



Motifs de la décision

Projet d'arrêté relatif à la modification du cahier des charges de la filière des emballages ménagers

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet d'arrêté susmentionné, menée par voie électronique sur le site internet du ministère en charge du développement durable (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>) du 19 août au 17 septembre 2014 inclus, 1 observation a été déposée.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues et ont procédé à certaines modifications, dès lors que celles-ci n'étaient pas contraires aux avis émis dans le cadre de la consultation obligatoire (Conseil national d'évaluation des normes, ministères signataires) et ne remettaient pas en cause des dispositions actées de façon consensuelle lors des travaux d'élaboration du texte.

Le projet d'arrêté n'a pas été modifié suite à l'observation déposée. La première partie de l'observation regrette qu'il soit suggéré aux éco-organismes d'instaurer encore plus de communication sur les emballages. Ce point n'a pas été retenu car il n'y a aucun caractère obligatoire pour les entreprises.

La deuxième partie de l'observation ne concerne pas le texte en consultation et n'a ainsi pas été retenue.